Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251217-DELIB2025_60-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2025/60

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Nathalie CRENN pouvoir à Andre LE ROUX COTEL,
Karine BRIAND pourvoir à Mireille LE PESSOT

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-60 – Personnel de l'école : accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Il y a beaucoup d'enfants en garderie et sur le temps du midi cette année en particulier de jeunes enfants de maternelles. Ces derniers demandent une attention particulière au moment du repas, de la surveillance de cour et de la mise à la sieste sur le temps du midi ainsi que sur le temps du goûter. Les agents permanents de la collectivité sont déjà tous mobilisés sur ces moments.

Certaines tranches horaires sont plus délicates (11H30 – 13H30 et 15H30 – 17H30) et nécessiteraient un renfort temporaire en terme de personnel.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'emploi du temps serait de 4 heures sur 4 jours par semaine soit 16 heures sur semaine scolaire. Cela correspond à une Durée hebdomadaire de Service de 13 H / 35 H.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251217-DELIB2025_60-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 08 12 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 13/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois maximum (de décembre 2025 à juin 2026) (*maximale de 12 mois*) sur une période de 7 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du temps périscolaire de l'école.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des écoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13/35ème, à compter du 08 12 2025 pour une durée maximale de 7 mois sur une période de 7 mois,**

- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – charge de personnel du budget primitif 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT